

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 février 2016**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1^{er} février 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 H et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Patrick MAUGARS, Augustin CORGE, Michel LEVALLOIS, Anne DUVAL, Françoise VASSEUR, Anne-Sophie MILARD, Marie-France KULEZYNSKI, Sébastien BROSSARD, Dominique FOURNEAUX, Philippe SEMENT

Cécile KOBIELA donne pouvoir à Armelle LEFEBVRE

Absents : Leslie CLERET, Franck GALLAY

Le quorum étant assuré, Anne-Sophie MILARD est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2015

Compte Administratif 2015

Augustin CORGE présente le compte administratif 2015 qui se présente de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes: titres émis	378 704,59	1 086 046,65
Dépenses: mandats émis	293 125,49	1 021 779,41
Résultats exercice 2015	85 579,10	64 267,24
Reste à réaliser Dépenses	23 232	
Reste à réaliser Recettes	0	
Excédent reporté 2014	-116 808,59	208 135,41
Reprise clôture CCAS		372 ,02
Résultat de clôture 2014		208 507,43
Résultats de clôture 2015	- 31 229,49	64 267,24

- constate pour la comptabilité principale et chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire pour permettre au conseil municipal de délibérer. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le compte administratif 2015.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion de Monsieur LE CAPITAINE, Receveur Municipal de Val de Reuil concernant l'exécution des budgets 2015 de la commune.

Décision

Après avoir constaté la concordance avec les comptes administratifs du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le compte de gestion 2015.

2016-01 AFFECTATION DES RESULTATS de l'exercice 2015

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, Maire, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Considérant la régularité des opérations, Statuant sur l'application du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- **Résultat de fonctionnement reporté : 218 313,18 € (R002)**
- **Excédent de fonctionnement capitalisé : 54 461,49 € (R1068)**
- **Résultat de clôture investissement de l'année : 31 229,49 € (D001)**

BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Augustin CORGE présente le projet de budget primitif de l'exercice 2016

Décision

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur CORGE, Oûi l'exposé de Monsieur CORGE,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'arrêter le budget primitif 2016, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :**

1 223 140,00 € en dépenses de fonctionnement (votée par chapitre)
1 231 126,18 € en recettes de fonctionnement (votée par chapitre)
818 018,49 € en dépenses d'investissement (votée par opération)
820 697,49 € en recettes d'investissement (votée par opération)

- **Décide de faire bénéficier le Maire, les adjoints et le personnel municipal de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficie le personnel de l'Etat.**

2016 – 02 Le Conseil Municipal décide la répartition de l'enveloppe des subventions de la façon suivante :

ASLI	2 300,00 €
Coop scolaire école maternelle	1 150,00 €
Coop scolaire école primaire	1 150,00 €
Hamelet Basket Club	150,00 €
Anciens Combattants	100,00 €
Petites sauterelles	150,00 €
Sur délibération	200,00 €
Classes découvertes	12 940,00 €

Il est rappelé que les subventions ne seront versées que sur présentation d'un budget.

2016 - 03 Vote des taux

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 9,35
- Taxe foncière (bâti) : 14,02
- Taxe foncière (non bâti) : 41,75

Soit une augmentation de 5 %

2016 – 04 Schéma de mutualisation de l'agglomération Seine-Eure

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme territoriale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Cette disposition a été codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président de l'Agglomération Seine-Eure a adressé, le 18 décembre 2015, aux Maires de ses communes membres, le projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis, conformément à la loi.

Il sera ensuite proposé à l'adoption du conseil communautaire lors de la séance du jeudi 24 mars 2016.

L'Agglomération a été accompagnée par le cabinet CALIA Conseil dans le cadre d'une mission d'assistance à l'élaboration du projet.

Un long travail de concertation a été mené, avec les communes, dès le printemps 2015, à travers la tenue de réunions territoriales, l'organisation de temps de travail et d'échanges avec les services, l'envoi de questionnaires et la participation au comité de pilotage de l'étude.

L'état d'avancement du projet a été régulièrement examiné en conférence des Présidents de l'Agglomération et la version finale a été présentée en Bureau communautaire le 3 décembre 2015.

Le schéma s'est attaché à retenir les pistes de mutualisation pertinentes et respectueuses des besoins et des souhaits exprimés par les élus et les services. Il reste néanmoins un document programmatique qui a vocation à s'amender au gré des évolutions législatives et des enjeux futurs pour le territoire Seine-Eure.

Il a été bâti dans l'objectif d'être un véritable outil au service d'une action publique de qualité et de proximité.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à émettre un avis sur le schéma de mutualisation qui leur est soumis.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-391

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM)

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe

EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation de l'Agglomération Seine-Eure.

2016 – 05 Contrat de travail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'animateur relevant du grade d'animateur, cadre d'emploi des animateurs et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 7 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats ne peut excéder un total de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation pour les rythmes scolaires et le centre de loisirs, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 h 35 /35 h à compter du 1^{er} février 2016 pour une durée déterminée de 7 mois.

Article 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2016.

2016 – 06 Contrat de travail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'animateur relevant du grade d'animateur, cadre d'emploi des animateurs et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 7 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats ne peut excéder un total de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation pour les rythmes scolaires et le centre de loisirs, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 h 08 /35 h à compter du 1^{er} février 2016 pour une durée déterminée de 7 mois.

Article 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2016.

2016 – 07 Contrat de travail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi d'animateur relevant du grade d'animateur, cadre d'emploi des animateurs et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats ne peut excéder un total de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation pour les rythmes scolaires et le centre de loisirs, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 34 h 35 /35 h par semaine de classe à compter du 1^{er} février 2016 pour une durée déterminée de 7 mois.

Article 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2016.

Questions diverses

Le procès-verbal des décisions adoptées par le comité syndical du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure est à disposition au secrétariat.